



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 55947

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes des jeunes agriculteurs du Lot concernant la réduction de l'enveloppe affectée au versement de la dotation jeunes agriculteurs. Ces derniers déplorent ces baisses de crédit de nouveaux agriculteurs, notamment dans la région Midi-Pyrénées. En effet, l'étape correspondant au démarrage de l'exploitation agricole se révèle une période charnière, pendant laquelle se réalisent les premiers investissements coûteux. L'absence de cette trésorerie, prévue dans le plan de financement, implique parfois un délai d'attente supplémentaire pour les fournisseurs, le plus souvent la souscription d'un crédit-relais engendrant des frais complémentaires et susceptible de fragiliser l'installation. Considérant ces éléments, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier à l'aune des préoccupations de ses interlocuteurs afin de mieux prendre en compte la nécessité du principe de l'installation aidée, garantie du renouvellement des générations dans l'agriculture.

Texte de la réponse

Les aides à l'installation sont une des priorités du Gouvernement. La dotation jeune agriculteur (DJA) et les prêts bonifiés qui peuvent lui être associés en constituent les mesures principales. En vue de faciliter l'installation d'un plus grand nombre de jeunes, l'ensemble du dispositif a bénéficié en 2004 d'une simplification et d'une clarification de son cadre réglementaire avec en particulier le paiement de la DJA en un seul versement, dès l'installation. La DJA est attribuée aux jeunes agriculteurs qui répondent à certaines conditions relatives à leur âge, leur nationalité, leur formation et la viabilité de leur projet d'installation en agriculture. Le Gouvernement veille chaque année à prévoir en loi de finances les crédits nécessaires à la prise en charge des DJA de tous les jeunes agriculteurs qui répondent à ces conditions. Si une interruption des engagements et des paiements a été constatée pendant quelques semaines en fin d'année 2004, le Gouvernement s'est attaché à mettre en place rapidement les mesures correctives pour éviter que cette interruption pénalise les jeunes agriculteurs. En particulier, les paiements ont repris dès le début de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55947

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 650

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4534